



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT

Division
des Examens
et Concours

Dossier suivi par :
Barbara CAUTERMAN
Chef du bureau
DNB-CFG-DELF

Christine COULOMBEL
Coordonnatrice DNB
(Département de l'Oise)
03.22.82.69.76
Dnb3@ac-amiens.fr

Dorothee LE ROUX
(Département de la Somme)
03.22.82.38.66
Dnb1@ac-amiens.fr

Stéphanie BIDAUX
(Département de l'Aisne)
03.22.82.69.43
Dnb4@ac-amiens.fr

20, Boulevard Alsace Lorraine
80026 AMIENS CEDEX 9

Amiens, le 8 janvier 2018

Le Recteur de l'académie d'Amiens
Chancelier des Universités

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
de Maison d'Arrêt
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
de Centres Pénitentiaires

**Objet : Diplôme national du brevet
Session 2018**

Textes de référence:

- décret n°2015-1929 du 31.12.2015
- arrêté du 31.12.2015, modifié par l'arrêté du 27 novembre 2017.
- arrêté du 19.7.2016
- note de service n°2017.172 du 22.12.2017

Les inscriptions des candidats au diplôme national du brevet se feront à l'aide de l'application CYCLADES.

Vous accéderez à cette application via INTERNET à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-amiens.fr>

portail **ARENA** (avec votre login et votre mot de passe de la messagerie, attribués par le Rectorat)

puis : Examens et Concours – Gestion des Candidats CYCLADES.

Vous cliquerez ensuite sur le lien « Inscription au Diplôme National du Brevet (DNB) ».

Pour cela, vous devrez utiliser le **Service Etablissement**.

Le service des inscriptions sera ouvert du
Lundi 15 janvier 2018 au mardi 30 janvier 2018 (17 heures)

Pour toute saisie sur le serveur, vous pouvez vous aider de la fiche d'inscription jointe.

Il vous appartiendra de vérifier, pour chaque candidat :

- l'état civil

Je vous demande d'apporter une attention toute particulière à l'exactitude de l'état civil qui doit être conforme à celui de la pièce d'identité (**document à présenter le jour de l'examen**) : en joindre une photocopie à la confirmation d'inscription.

Lorsqu'un élève a plusieurs prénoms, il convient de supprimer le dernier s'il apparaît incomplet dans Cyclades.

Pour les candidats nés en France, préciser, s'il y a lieu, l'arrondissement de la commune de naissance **et pour ceux nés à l'étranger la ville ainsi que le pays de naissance.**



- la série
Générale ou professionnelle.

Une fois ces opérations effectuées, **il vous faudra éditer les confirmations individuelles d'inscription** pour vérification et signature du candidat.

2/2

☛ Toute modification portée sur la confirmation d'inscription devra être corrigée sur CYCLADES avant le mardi 30 janvier 2018 à 17 H 00.

Les confirmations individuelles d'inscription **signées**, seront adressées au Rectorat-DEC2, **AVANT le vendredi 9 février 2018**, accompagnées :

- de la photocopie des pièces d'identité (cartes d'identité, livrets de famille, passeports en cours de validité),
- de la photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté.

D'avance, je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
Le chef de la Division des Examens et Concours,

Sophie LUQUET

NOTE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen se fait exclusivement par l'application CYCLADES : cocher « candidat individuel ».

Pièce(s) à fournir obligatoirement par le candidat au moment de son inscription :

- une photocopie de la Carte Nationale d'Identité (en cours de validité),
- une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (pour les candidats concernés).
- un certificat de scolarité (pour les candidats du CNED).

EPREUVES DE L'EXAMEN

Le candidat choisit la série dans laquelle il souhaite composer :

- série générale
- OU
- série professionnelle

- **Français** : 3 heures – explication de documents et d'un extrait littéraire + dictée + grammaire + exercice de réécriture et de rédaction
 - **Mathématiques** : 2 heures – exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas et dont un exercice d'informatique
 - **Histoire-Géographie-Enseignement Moral et Civique** : 2 heures – analyse de documents et de cartes
 - **Physique/chimie -SVT-Technologie** : 1 heure
- 2 disciplines sur les 3, selon le choix de la commission nationale.
- **Langue vivante étrangère** : 1 heure 30
 - **Epreuve orale de Soutenance de projet** (uniquement pour les candidats scolaires du CNED)

CONVOICATIONS

. Les convocations des candidats individuels **en établissement de formation** seront à retirer dans l'établissement, dans le courant du mois de juin 2018.

. Les candidats **NON inscrits en établissement de formation** téléchargeront leur convocation à l'examen via leur espace candidat dans le courant du mois de juin 2018 : un message électronique de confirmation leur sera adressé lors de cette mise à disposition.

Documents à présenter le jour de l'examen : convocation et pièce d'identité (en cours de validité).

Clôture du registre des inscriptions fixée au mardi 30 janvier 2018 (17 heures).

Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Agriculteur sur grande exploitation
Agriculteur sur moyenne exploitation
Agriculteur sur petite exploitation
Artisan
Cadre administratif et commercial d'entreprise
Cadre de la fonction publique
Chauffeurs
Chef d'entreprise de dix salariés ou plus
Chômeur n'ayant jamais travaillé
Clergé, religieux
Commerçant et assimilé
Contremaître et agent de maîtrise
Elève, étudiant
Employé administratif d'entreprise
Employé civil – Agent de service de la fonction publique
Employé de commerce
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
Militaire du contingent
Non renseignée (inconnue ou sans objet)
Ouvrier agricole
Ouvrier non qualifié de l'artisanat
Ouvrier non qualifié de l'industrie
Ouvrier qualifié de l'artisanat
Ouvrier qualifié de l'industrie
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
Personnel des services directs aux particuliers
Policier et militaire
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
Professeur, profession scientifique
Profession de l'information, des arts et du spectacle
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
Profession libérale
Retraité agriculteur exploitant
Retraité artisan, commerçant, chef d'entreprise
Retraité cadre
Retraité employé
Retraité ouvrier
Retraité profession intermédiaires
Sans activité professionnelle, 60 ans et plus (sauf retraités)
Sans activité professionnelle, moins de 60 ans (sauf retraités)
Technicien

**ATTESTATION DE RECENSEMENT,
JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE**

Candidats au DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB)

SESSION 2018

Vous allez vous présenter à l'examen du DNB - session 2018.

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, modifiée par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique, fait obligation aux jeunes français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense, nouvellement appelée Journée de Défense et de Citoyenneté.

Ainsi, **les candidats et candidates de nationalité française âgés de 16 ans au moins mais qui n'ont pas atteint l'âge de 25 ans à la date de l'inscription à l'examen** doivent être en règle avec :

- l'obligation de recensement
- l'obligation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté.

En conséquence, si vous êtes âgé(e) de 16 ans ou plus au 30 janvier 2018,

votre dossier d'inscription devra obligatoirement comporter une photocopie :

- de l'attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile
- ou du certificat de participation à la journée Défense et Citoyenneté

Important :

- Vous devez vous faire recenser entre la date à laquelle vous atteignez l'âge de 16 ans et la fin du 3^e mois suivant.
- les personnes qui n'auraient pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation à tout moment à la mairie de leur domicile.